



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_047 - Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Julien BRAULT**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-8,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 11,

Vu la décision n° 24\_156 du 28 octobre 2024 portant représentation de la Ville en justice dans le cadre de la requête déposée par la SAS CYBERTEK, autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Ville devant les juridictions administratives et désignant Maître Julien BRAULT – sis 109 rue de Courcelles, 75017 PARIS – pour la représenter,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être représentée dans le cadre de ce contentieux,

Considérant la proposition de convention d'honoraires de Maître Julien BRAULT, pour la prise en charge de ce dossier, pour la somme de 700 € HT, soit 840 € TTC,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention d'honoraires, sur la base d'un honoraire fixe.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 109, rue de Courcelles à Paris 17<sup>ème</sup>.

**Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour la somme forfaitaire de 700 € HT, soit 840 € TTC.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 4 avril 2025

N°DEC25\_047

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250404-DEC25\_047-CC  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025